

Conformément à l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site Internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombres de femmes bénéficiaires	Nombres d'hommes bénéficiaires	Durées cumulées en nombre de mois
200042497	Communauté de communes Dombes Saône Vallée	2022	575 518,37	5	5	120
200042497	Communauté de communes Dombes Saône Vallée	2023	609 369,81	4	6	120